



Saint-Jean-d'Angély, le 1 avril 2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025_ST_07-AR**

(Annule et remplace arrêté n° 2025_ST_05_AR du 28/03/2025)

**Arrêté de poursuite d'activité provisoire
d'un Établissement Recevant du Public
Lycée Blaise PASCAL –
Bâtiment B – Restauration, Hôtellerie et Logement de fonction**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-5, R143-39 et R143-42,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 25 mars 2025, à l'établissement Lycée Blaise PASCAL – Bâtiment B – Restauration, Hôtellerie et Logement de fonction,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la réception des travaux de l'AT1734723Z0020 et l'utilisation des chambres,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé ainsi que les suggestions et prescriptions dans le respect de l'article R 143-41 du code de la construction, et de l'habitation (PV ci-joint),

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20250401-2025_ST_07-AR

AR Préfecture le 01/04/2025

et par publication dématérialisée le 01/04/2025

Vu l'erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté de poursuite d'activité provisoire n° 2025_ST_05_AR du 28/03/2025 et l'annulation de cet arrêté,

Considérant que pour maintenir l'ouverture de l'établissement, la réalisation de certaines prescriptions est prioritaire, afin de réduire les risques pour les usagers,

Considérant que le niveau de sécurité pour l'utilisation des chambres n'est pas atteint, et plus particulièrement que le signal sonore de l'alarme n'est pas audible,

Considérant que les chambres ne peuvent être occupées,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025_ST_05-AR en date du 28/03/2025.

Article 2 : l'établissement Lycée Blaise PASCAL – Bâtiment B de type N et O et de 4^{ème} catégorie sis 11 rue de Dampierre - 17400 Saint-Jean-d'Angély sera ouvert provisoirement pour la restauration et le logement de fonction. Effectif maximum autorisé 269 (public : 210 dont hébergement 4 - personnel : 59).

Article 3 : les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 25 mars 2025 (PV ci-joint) devront être réalisées dans un délai de :

Article 4 : 2 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 2,

Article 5 : 12 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 3.

Article 6 : l'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

